



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2018-147

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2018

Sommaire

Préfecture de la région Occitanie

R76-2018-07-05-008 - Convention constitutive du centre des ressources pour les acteurs et les actrices de la cohésion sociale du 5 juillet 2018 (14 pages)	Page 3
R76-2018-07-05-009 - Règlement intérieur administratif et financier du centre de ressources pour les acteurs et actrices de la cohésion sociale du 5 juillet 2018 (10 pages)	Page 18

Préfecture de la région Occitanie

R76-2018-07-05-008

Convention constitutive du centre des ressources pour les
acteurs et les actrices de la cohésion sociale du 5 juillet
2018

CENTRE DE RESSOURCES POUR LES ACTEUR·RICE·S DE LA COHESION SOCIALE

Convention constitutive – version consolidée au 5 juillet 2018

TITRE I CONSTITUTION ET OBJET DELIMITATION GEOGRAPHIQUE - ADHESION RETRAIT – EXCLUSION

Les présents statuts sont rédigés en application de l'article 21 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, modifié par l'article 133 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, du décret du 26 janvier 2012 relatif aux groupement d'intérêt public, de la loi 2011-525 du 17 Mai 2011 article 98 à 122.

Article 1 – Constitution

Un groupement d'intérêt public est constitué entre les membres suivants, signataires de la présente convention :

- L'Etat, représenté par le·la préfet·e de la région Occitanie, préfet·e de la Haute-Garonne,
- Le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, représenté par le·la délégué·e régional·e ou le·la délégué·e régional·e adjoint·e,
- L'Université Toulouse 2 – Jean Jaurès, représentée par son·sa Président·e,
- L'Institut d'études politiques de Toulouse, représenté par son·sa directeur·rice,
- La Communauté d'agglomération du SICOVAL, représentée par un·e élu·e délégué·e,
- La Communauté d'agglomération Rodez Agglomération, représentée par un·e élu·e délégué·e,
- La Communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne, représentée par un·e élu·e délégué·e,
- La Communauté de communes Decazeville Communauté, représentée par un·e élu·e délégué·e,
- La ville de Gaillac, représentée par un·e élu·e délégué·e,
- La ville de Graulhet, représentée par un·e élu·e délégué·e,
- La ville de Figeac, représentée par un·e élu·e délégué·e,
- La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, représentée par un·e élu·e délégué·e,
- La ville de Fonsorbes, représentée par un·e élu·e délégué·e,
- La ville de Plaisance du Touch, représentée par un·e élu·e délégué·e,
- La Communauté d'agglomération Muretain Agglo, représentée par un·e élu·e délégué·e,
- Toulouse Métropole, représenté par un·e élu·e délégué·e,
- La Ville de Saint-Orens, représentée par un·e élu·e délégué·e,
- La Communauté d'agglomération du Grand Cahors, représentée par un·e élu·e délégué·e,
- La Communauté de communes Couserans-Pyrénées, représentée par un·e élu·e délégué·e,
- La ville de Moissac, représentée par un·e élu·e délégué·e,

p. 1/14

- La Communauté de communes Carmausin-Ségala, représentée par un-e élu-e délégué-e,
- La ville de Cornebarrieu, représentée par un-e élu-e délégué-e,
- La Communauté d'agglomération Grand Montauban, représentée par un-e élu-e délégué-e,
- La ville de Foix, représentée par un-e élu-e délégué-e,
- Le GIP Politique de la Ville Grand Tarbes et Lourdes,
- La Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, représentée par un-e élu-e délégué-e,
- Rodez Agglo Habitat,
- Le GIP Conseil Départemental d'Accès au Droit Hautes-Pyrénées,
- La ville de Tarbes représentée, par un-e élu-e délégué-e,
- La ville de Lavelanet, représentée par un-e élu-e délégué-e,
- La Communauté de communes Quercy Bouriane, représentée par un-e élu-e délégué-e,
- La ville de Balma, représentée par un-e élu-e délégué-e,
- La ville de Villefranche-de-Rouergue, représentée par un-e élu-e délégué-e,
- L'association Agir Vers l'Insertion et l'Emploi (AVIE),
- L'association Lieu Ressource Formation (LRF),
- L'Association de la Fondation Étudiante Pour la Ville (AFEV),
- L'association Solidarité villes,
- L'association AGIR abcd délégation de la Haute Garonne,
- L'association La Trame,
- L'association Toulouse Ouverture 7 (TO 7),
- L'association Mission locale de Toulouse,
- L'association Alliances & cultures,
- L'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 31),
- L'association Secours Populaire de Colomiers,
- L'association Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Gaudens,
- L'Association Jeunesse Carmausine (AJC),
- L'association du centre régionale de formation professionnelle IRFSS, Croix-Rouge Française,
- L'association Son Ciel Ouvert (ASCO),
- L'association AFPA Régional,
- L'association AFORMAC,
- L'association Entraide Partage et Travail,
- L'association Hérisson Bellor,
- L'association YMCA de Colomiers,
- L'association ERASME,
- L'association Ecole Buissonnière,
- L'association Conviviale Culturelle Et Partage Pour Tous (ACCEPPT),
- L'association Portes Ouvertes de Tarbes,
- L'association Tactikollectif,
- L'association Agir Pour la Mobilisation des Savoirs (AMS Grand Sud),
- L'association PROGRESSS, Régie Territoires du Grand Rodez,
- L'association Parole Expression,
- L'association AGAPEI,
- L'association Diapason,
- L'association Ensemble,
- L'association Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 09),
- L'association Union Française des Centres de Vacances et de loisirs (UFCV M.P.),
- L'association Loisirs Éducation Citoyenneté Toulouse (LE&C Grand Sud),
- L'association Secours Catholique Ariège-Garonne,
- L'association CREPT Formation,
- L'association Lexidia,
- L'association Scouts Musulmans de France,
- L'association Apprentis d'Auteuil – Direction territoriale,
- L'association Confédération Syndicale des Familles section du Mirail (CSF Mirail),
- L'association École des Droits de l'Homme,
- L'association Maison des Jeunes et de la Culture de Saïx,
- L'association Partageons le français,
- L'association Socio-Éducative Empalot Ranguel (ASEER),

p. 2/14

- L'École Régionale de la Deuxième Chance,
- L'association Dispositif Départemental d'Accueil, d'Évaluation et d'Orientation pour les Mineurs Isolés (DDAEOMI)
- La Maison de l'initiative
- L'association Médecins du Monde Midi-Pyrénées
- L'association Langage et Partage
- L'association Ateliers pour l'Europe et l'Innovation Sociale (APEIS)
- L'association Maison des Jeunes et de la Culture de Puylaurens

Article 2 - Dénomination

Le Groupement est dénommé : « RESSOURCES & TERRITOIRES », Centre de ressources pour les acteurs de la cohésion sociale.

Article 3 - Objet

Le groupement a pour effet de contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques de cohésion sociale. Il développe son activité sur l'ensemble des thématiques qui relèvent des champs de la cohésion sociale :

- Politiques Territoriales
- Savoirs & Compétences de base
- Développement Économique - Emploi
- Sécurité, prévention de la délinquance et prévention de la radicalisation
- Cadre de vie & Habitat
- Participation des Habitants
- Éducation - Jeunesse
- Discriminations et Politiques d'égalité
- Méthodes & Outils

Article 4 - Le Public

- Les élu.e.s et les agents de la fonction publique territoriale et des établissements publics locaux
- Les agents des services de l'État, de ses établissements publics et agences en région Occitanie
- Les élu.e.s et agents des organismes locaux de protection sociale
- Les professionnel-le.s du champ de la cohésion sociale
- Les formateur-ric.e-s salarié-e-s et bénévoles
- Les dirigeant-e-s d'associations
- Les agents des organismes HLM
- Les acteur-ric.e-s de la vie économique locale

Article 5 - Actions

Ressources & Territoires inscrit son action, dans le cadre national défini par le Secrétariat Général à l'Égalité des Territoires, dans le cadre des priorités du CGET et est également agréé par l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme.

Dans l'exercice de ses missions, le GIP intervient dans une position de tiers en respectant les orientations de l'Etat en région, tout comme les orientations propres aux collectivités et aux autres institutions.

Ses missions principales :

- **La professionnalisation des acteur-ric.e-s et la mise en réseau**

Objectif :

1. Soutenir les dynamiques locales.

p. 3/14

2. Permettre aux acteur-ric-e-s d'avoir une meilleure connaissance des systèmes dans lequel ils s'inscrivent, de mieux connaître les publics qu'ils accompagnent, d'échanger sur leurs pratiques et d'enrichir leurs interventions par la réflexion et des apports théoriques.

- **La capitalisation, la production de documents, la diffusion**

Objectif : répondre au plus près aux besoins formulés ou supposés des acteur-ric-e-s de la cohésion sociale.

- **Le conseil et l'accompagnement**

Objectif : apporter un appui technique et méthodologique à l'ensemble des acteur-ric-e-s concerné-e-s.

- **Etudes/Recherche**

Objectif : contribuer à l'expertise des territoires.

- **Observation des territoires**

Objectif : fournir des éléments de compréhension, d'évaluation et d'aide à la décision.

Article 6 – Siège social

Le siège social du groupement est fixé au 134 route d'Espagne – BP 53566 – 31035 TOULOUSE CEDEX 1. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

Article 7 – Délimitation géographique

Le Groupement a compétence sur le territoire de la région Occitanie.
Il s'inscrit dans le cadre du réseau national des « Centres ressources pour la politique de la ville » et du réseau ANLCI.

Article 8 – Durée

La présente convention constitutive ainsi renouvelée prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie. Elle est établie pour une durée indéterminée (cf. décret du 26/01/2012). Elle est opposable aux tiers dès publication de la mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 9 – Adhésion

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres dont la contribution au fonctionnement du groupement justifie l'adhésion.

Les collectivités territoriales adhérentes au GIP constitueront, au sein de l'assemblée générale, un collège qui désignera ses représentant-e-s au conseil d'administration, de même pour les institutions ainsi que les autres personnes morales (associations, GIP...).

La demande d'adhésion est formulée par écrit, agréée par le conseil d'administration et se traduit par la signature de la présente convention.

Un avenant à la présente convention devra prévoir les droits et obligations de chaque nouveau membre. Cet avenant devra être approuvé par l'assemblée générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation constitutif.

Article 10 – Retrait et exclusion

Tout membre du groupement peut, en cours d'exécution de la présente convention, se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention six mois avant la fin de cet exercice.

Un avenant à la présente convention devra prévoir les modalités, notamment financières, de ce retrait en fonction du niveau de contribution et des frais engagés pour le fonctionnement du groupement.

Cet avenant devra être approuvé par l'assemblée générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

L'Assemblée Générale peut prononcer l'exclusion d'un membre en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Un représentant du membre concerné est entendu au préalable. Dans ce cas, les stipulations prévues pour le retrait sont applicables.

TITRE II DROITS ET OBLIGATIONS - CONTRIBUTIONS DES PARTENAIRES EQUIPEMENTS ET MATERIELS – PERSONNEL

Article 11 – Contribution des partenaires au financement

Les contributions de base des membres aux activités et aux charges du groupement sont déterminées dans les conditions suivantes :

Membres	Montant annuel	Modalités
Etat	126 000 €	Subvention
IEP	10 000 €	Valorisation
UT2J	10 000 €	Valorisation
Collectivités	100 026 €	Adhésion/subvention
Associations	11 800 €	Adhésion

Ces contributions ne sont effectives que sous réserve du vote des lois de finances et notification de crédits des autorités compétentes.

Ces contributions sont fournies sous forme :

- ◆ de participation financière au budget de fonctionnement et au budget d'investissement
- ◆ de mise à disposition de locaux
- ◆ de mise à disposition de matériel

ou sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, notamment par la mise à disposition de personnels. La valeur de cette contribution est appréciée d'un commun accord.

Détail du collège des collectivités :

Collectivités	Adhésions	Subventions	Total
CA SICOVAL	4 656 €	2 820 €	7 476 €
CA Rodez Agglomération	3 515 €		3 515 €
CA Grand Auch Cœur de Gascogne	2 429 €		2 429 €
CC Decazeville Communauté	1 192 €		1 192 €
Ville de Gaillac	946 €		946 €
Ville de Graulhet	766 €		766 €
Ville de Figeac	632 €		632 €
CA Castres-Mazamet	4 861 €		4 861 €
Ville de Fonsorbes	719 €		719 €
Ville de Plaisance du Touch	1 092 €		1 092 €
CA Muretain Agglo	7 260 €		7 260 €
Toulouse Métropole	12 000 €	35 380 €	47 380 €
Ville de Saint-Orens	713 €		713 €
CA Grand Cahors	2 544 €		2 544 €
CC Couserans-Pyrénées	1 840 €		1 840 €
Ville de Moissac	776 €		776 €
CC Carmausin-Ségala	1 825 €		1 825 €
Ville de Cornebarrieu	393 €		393 €
CA Grand Montauban	4 653 €		4 653 €
Ville de Foix	613 €		613 €
GIP PDV Grand Tarbes et Lourdes	100 €		100 €

p. 6/14

CC Portes d'Ariège Pyrénées	2 428 €		2 428 €
Rodez Agglo Habitat	400 €		400 €
GIP Conseil Départemental d'Accès au Droit 65	100 €		100 €
Ville de Tarbes	2 532 €		2 532 €
Ville de Lavelanet	390 €		390 €
CC Quercy Bouriane	730 €		730 €
Ville de Balma	968 €		968 €
Villefranche-de-Rouergue	753 €		753 €
TOTAL	61826 €	38 200 €	100 026 €

Détail du collège des associations :

Associations	Adhésions	Subventions	Total
AVIE – Agir Vers l'Insertion et l'Emploi	400 €		400 €
LRF – Lieu Ressource Formation	400 €		400 €
AFEV – Association de la Fondation Étudiante pour la Ville	400 €		400 €
Solidarité Villes	100 €		100 €
AGIR abcd	100 €		100 €
La Trame	200 €		200 €
TO 7 – Toulouse Ouverture 7	200 €		200 €
Mission Locale de Toulouse	400 €		400 €
Alliances & Cultures	400 €		400 €
CIDFF 31 – Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	400 €		400 €
Secours Populaire de Colomiers	100 €		100 €
MJC de Saint-Gaudens	100 €		100 €
AJC – Association Jeunesse Carmausine	200 €		200 €
IRFSS Croix-Rouge Française – Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale	100 €		100 €
ASCO – Association Son Ciel Ouvert	100 €		100 €
AFPA Régional	400 €		400 €
AFORMAC	100 €		100 €
Entraide Partage et Travail	100 €		100 €
Hérisson Bellor	400 €		400 €
YMCA de Colomiers	400 €		400 €
ERASME	400 €		400 €
Ecole Buissonnière	100 €		100 €
ACCEPPT – Association Conviviale Culturelle Et Partage Pour Tous	100 €		100 €
Portes Ouvertes de Tarbes	100 €		100 €
Tactikollectif	100 €		100 €
AMS Grand Sud – Agir pour la Mobilisation des Savoires	400 €		400 €
PROGRESS – Régie de territoire du Grand Rodez	200 €		200 €
Parole Expression	200 €		200 €
AGAPEI	400 €		400 €
Diapason	100 €		100 €
Ensemble	200 €		200 €
UDAF 09 – Union Départementale des Associations Familiales	100 €		100 €
UFCV M.P. – Union Française des Centres de Vacances et de loisirs	400 €		400 €
LE&C Grand Sud – Loisirs Éducation et Citoyenneté	400 €		400 €

p. 7/14

Secours Catholique Ariège-Garonne	400 €		400 €
CREPT Formation	400 €		400 €
Lexidia	100 €		100 €
Scouts Musulmans de France	100 €		100 €
Apprentis d'Auteuil – Direction territoriale	400 €		400 €
CSF Mirail – <i>Confédération Syndicale de Familles</i>	200 €		200 €
École des Droits de l'Homme	100 €		100 €
MJC de Saïx	100 €		100 €
Partageons le français	100 €		100 €
ASEER – <i>Association socio-éducative Empalot Rangueil</i>	100 €		100 €
ER2C – <i>École Régionale de la Deuxième Chance</i>	400 €		400 €
DDAEOMI – <i>Dispositif Départemental d'Accueil, d'Évaluation et d'Orientation pour les Mineurs Isolés</i>	400 €		400 €
La Maison de l'initiative	400 €		400 €
Médecins du Monde Midi-Pyrénées	100 €		100 €
Langage et Partage	100 €		100 €
APEIS – <i>Ateliers pour l'Europe et l'Innovation Sociale</i>	100 €		100 €
MJC Puylaurens	100 €		100 €
TOTAL	11 800 €		11 800 €

Article 12 – Droits et obligations :

Dans les rapports entre eux, les droits statutaires des membres du groupement sont répartis ainsi :

Membres	Droits statutaires	Nombre de voix
Etat	50 %	10
Collectivités	40 %	6
IEP	3 %	1
UT2J	3 %	1
Associations	4 %	2

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires ; ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

Article 13 - Equipements et matériels

Les équipements et matériels mis à disposition par des membres du groupement restent leur propriété : ils leur reviennent à la dissolution du groupement.

Le matériel acheté par le groupement appartient au groupement. Il est dévolu en cas de dissolution du groupement conformément aux règles établies à l'article 26 ci-dessous.

Article 14 - Personnel mis à disposition ou détaché

Les personnels mis à disposition du groupement par ses membres conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs rémunérations et prestations annexes, leurs assurances professionnelles et la responsabilité de leur avancement. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du/de la directeur-riche du groupement.

Ces personnels sont remis à la disposition de leur organisme d'origine :

- à leur demande,
- par décision du conseil d'administration notamment en cas de faute grave et pour raison

p. 8/14

- disciplinaire,
- à la demande de l'organisme d'origine, à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois, au minimum. Dans le cas où cet organisme se retire du groupement, dans les conditions de l'article 9 précité, à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois minimum.

Des personnels peuvent également être détachés auprès du groupement par ses membres, en conformité avec les dispositions des statuts dont ils relèvent. Leurs rémunérations et prestations annexes, leurs assurances professionnelles sont prises en charge par le groupement. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du-de la directeur-riche du groupement. Ces personnes sont réintégrées dans leur organisme d'origine dans les mêmes conditions, fixées à l'alinéa précédent, que les personnels mis à disposition.

Le groupement précise les obligations des personnels mis à disposition du groupement ou détachés auprès de lui.

Le groupement prévoit une rémunération du comptable public. Le montant de la rémunération est fixé par le conseil d'administration et selon les modalités du décret 73-899 du 18 septembre 1973 et de son arrêté d'application du 12 septembre 1995, et du décret 88-132 du 4 février 1988.

Article 15 - Personnel propre au Groupement

Le groupement peut recruter à titre subsidiaire du personnel propre.

Les conditions de recrutement et d'emploi de ce personnel sont décidées par le conseil d'administration et soumises à l'autorisation préalable du commissaire du Gouvernement et du contrôleur d'état, selon l'article 2 du Règlement Intérieur. Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans les cadres des personnes morales, membres du groupement.

Les contrats de travail conclus avant la signature de la présente convention produiront leurs effets jusqu'à leur terme.

Eu égard au principe de neutralité vis-à-vis des partenaires du groupement, le-la directeur-riche du groupement peut faire l'objet d'un recrutement contractuel sur la base d'un profil déterminé. Le groupement pourra avoir recours à des emplois de contractuels. Ces recrutements pourront intervenir lorsque ces postes n'auront pas pu être pourvus par voie de mise à disposition ou de détachement par les partenaires du groupement, et se situeront dans le plafond d'emploi déterminé par le conseil d'administration.

TITRE III GESTION - TENUE DES COMPTES

Article 16 – Gestion

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile. Le budget, voté chaque année par le conseil d'administration à la majorité des votes exprimés, en équilibre réel, inclut les opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Le budget du groupement ne peut être présenté, ni exécuté en déficit. L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sera reporté sur l'exercice suivant, par décision budgétaire modificative.

Article 17 - Tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles du droit public par un agent comptable nommé par arrêté du ministre du budget.
Le groupement se dotera d'un règlement intérieur administratif et financier conforme à un modèle type établi par les ministères chargés du budget et de la ville.

Article 18 – Contrôle juridictionnel

Le groupement est soumis au contrôle de la Cour des Comptes dans les conditions prévues par les articles 133-1 et suivants du code des juridictions financières.

TITRE IV ORGANISATION - ADMINISTRATION

Article 19- Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du groupement.
Elle se réunit sur convocation du-de la président-e du conseil d'administration au moins une fois par an. Elle se réunit de droit à la demande du tiers de ses membres sur un ordre du jour que ses membres déterminent.
Le-la président-e du conseil d'administration ou, à défaut, le-la vice-président-e assure la présidence de l'assemblée générale.

19.1 Compétence

L'assemblée générale a pour compétence :

- d'approuver le règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement du groupement,
- d'approuver les comptes de l'exercice clos,
- de délibérer sur les rapports relatifs à la gestion du conseil d'administration et sur toute question inscrite à l'ordre du jour,
- de décider sur proposition du conseil d'administration de toute modification des statuts,
- de définir les conditions dans lesquelles de nouveaux membres peuvent adhérer au groupement en application de l'article 9 ci-dessus,
- de prononcer l'exclusion d'un membre selon les stipulations de l'article 9,
- d'approuver sur proposition du conseil d'administration, les modalités financières et autres, de l'exclusion ou du retrait d'un membre du groupement ainsi que le prévoit l'article 9 ci-dessus,
- de prononcer la dissolution du groupement et prendre les mesures nécessaires à sa liquidation.

19.2 Modalités de vote

Les modalités de vote sont définies conformément à la répartition des droits statutaires fixés à l'article 11 des présents statuts.

Le vote par procuration est autorisé. Toutefois, un même membre ne peut recevoir plus de deux procurations.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié des membres du groupement est présente ou représentée. Au cas où le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau dans les quinze jours et peut alors valablement délibérer.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix, sous réserve des dispositions de l'article 25 relatives à la dissolution anticipée du groupement. En cas d'égalité le-la président-e dispose d'une voix prépondérante.

Article 20 - Conseil d'Administration

Le groupement est administré par un conseil d'administration.

20.1 Compétence

Les missions du conseil d'administration sont les suivantes :

- arrêter le programme annuel prévisionnel d'activité et le budget correspondant, y compris, le cas échéant, les prévisions de recrutement ou de licenciement de personnel,
- préparer, mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, et lui rendre compte de sa gestion au moins une fois par an, et autant de fois qu'il est nécessaire,
- agréer comme membres les personnes morales souhaitant adhérer au groupement, dans les conditions définies par l'assemblée générale,

p. 11/14

- examiner toute question relative au fonctionnement courant du groupement,
- nommer et révoquer le-la directeur-riche du groupement, et déterminer ses pouvoirs.

20.2 Composition

Le conseil d'administration est composé de membres de droit avec voix délibérative, représentant les organisations contributaires. Chacun des membres peut désigner un-e suppléant-e. A ce titre, siègent :

- le-la préfet-e de région ou son-sa représentant-e qui désigne deux autres membres des services de l'état,
- deux représentant-e-s issu-e-s des organismes de formation supérieure ou professionnelle, membres de l'assemblée générale,
- trois représentant-e-s du collège des collectivités territoriales,
- trois représentant-e-s pour chaque autre collège constitué.

20.3 Modalités de fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige, sur la convocation du-de la président-e, ou à la demande de plusieurs membres représentant au moins la moitié des droits définis à l'article 11. Toute convocation doit indiquer l'ordre du jour de la réunion.

Le conseil d'administration délibère valablement si :

- les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité le-la président-e dispose d'une voix prépondérante,
- le mandat d'administrateur-riche est exercé gratuitement. Toutefois, le conseil d'administration peut allouer des indemnités de déplacements pour des missions qu'il confie aux administrateur-riche-s.

Article 21 - Présidence du Conseil d'Administration

La présidence est assurée par un-e représentant-e des collectivités territoriales désigné par le conseil d'administration et une vice-présidence confiée à un-e représentant-e de l'État. Le-la président-e, ou en cas d'empêchement, le-la vice-président-e, préside les séances du conseil.

Article 22 – Directeur-riche du Groupement

Sur proposition de son-sa Président-e, le Conseil d'Administration nomme, pour la durée du groupement, un-e directeur-riche n'ayant pas la qualité d'administrateur-riche.

Le-la directeur-riche assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du Conseil d'Administration et dans les conditions fixées par ce dernier.

Dans les rapports avec les tiers, le-la directeur-riche engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de ce dernier dans le cadre du mandat qui lui a été donné. Il-elle est l'ordonnateur-riche des recettes et des dépenses.

Article 23 - Commissaire du Gouvernement

La fonction de commissaire du Gouvernement auprès du groupement est assurée par l'État représenté par le-la sous-préfet-e en charge de la politique de la ville en Haute-Garonne.

Le commissaire du Gouvernement siège à toutes les réunions du conseil d'administration et de l'Assemblée Générale et a droit de regard sur l'ensemble des documents du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 26 janvier 2012, il peut faire opposition aux

p. 12/14

décisions ou aux délibérations qui mettent en jeu l'existence ou le bon fonctionnement du groupement, notamment celles prises en violation des dispositions législatives ou réglementaires ou de la présente convention. Dans ce cas, la délibération ou la décision en cause fait l'objet d'un nouvel examen par les instances qualifiées du groupement dans un délai de quinze jours.

Il informe les administrateur-riche-s de l'Etat dont relèvent les établissements publics, participant au groupement, des décisions prises par ce dernier.

Article 24 - Règlement intérieur administratif et financier

Un règlement intérieur incluant les dispositions financières prévues à l'article 16 de la présente convention sera établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée générale.

Le règlement intérieur pourra prévoir la mise en place, la composition et le rôle du comité consultatif d'orientations.

TITRE V DISPOSITIONS DIVERSES

Article 25 - Dissolution et Liquidation

En application des articles 116 et 117 de la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le groupement est dissous de plein droit, par abrogation ou retrait de l'arrêté d'approbation.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation.

L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateur-ric-e-s.

Un avenant entre les membres du groupement devra préciser les droits et obligations de chaque membre après dissolution du groupement, en tenant compte des prêts et des garanties en cours qui devront être conduits à terme.

Article 26 - Publication

Conformément à l'article 4 de décret du 26 janvier 2012, la présente convention constitutive est approuvée par le-la préfet-e de la région Occitanie et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Une copie pour information aux administrations centrales concernées :

- le-la commissaire général-e à l'égalité des territoires,
- le directeur-ric-e général-e des collectivités locales au ministère de l'Intérieur,
- le directeur-ric-e du budget au ministère du budget.

Fait à Toulouse, le 05 juillet 2018